

25 juin 2026

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 25 JUIN 2026

Le Conseil se réunit à 19h30 sur convocation régulière du Collège Communal en date du .

Présents : M. Thierry EEMAN, Président
M. Michaël BUSINE, Bourgmestre
Mme Axelle CHANTRY, Mme Carine BREDAS, Mme Ophélie HUVENNE, M. Sébastien DEFONTAINE, Échevins
M. Jean DELESTRAIN, M. Yves WILLAERT, M. Thierry EEMAN, M. Daniel GORLOO, Mme Suzie HOUTTEQUIET, Mme Elise DEPLECHIN, Mme Céline WATTE, M. Théo RONVEAUX, M. Christophe VICTOR, Mme Régine DUQUESNE, Mme Hélène DUBART, Mme Manon SCHATTEENS, Conseillers
M. Sylvain HOVINNE, Président du CPAS, avec voix consultative
Mme Justine SOYEZ, Directrice générale f.f.

L'ordre du jour communiqué est le suivant :

SÉANCE PUBLIQUE :

- 1. MISE A L'HONNEUR**
- 2. GOUVERNANCE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
- 3. FINANCES – Contrôle des subventions octroyées aux associations locales relatives à l'exercice 2025 + Octroi des subventions aux associations locales relatives à l'exercice 2026**
- 4. FINANCES COMMUNALES – Redevance communale pour la fourniture de repas aux élèves des implantations scolaires de l'enseignement communal – Années scolaires 2026-2027 à 2030-2031 (722/161.08)**
- 5. FINANCES COMMUNALES - Redevance sur la participation aux stages de vacances de l'Accueil Temps Libre – Années scolaires 2026-2027 à 2030-2031 (72201/161-01)**
- 6. FINANCES COMMUNALES - Redevance sur les animations du pôle culturel – Exercices 2026-2027 (762/161-01 et 767/161-01)**
- 7. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE POPUELLES – Modification budgétaire n°1 de 2026 – Tutelle d'approbation.**
- 8. SDC - Avis communal relatif aux propositions de connexions des centralités villageoises et à la localisation des mobipôles dans le cadre du Schéma Régional Structurant de Mobilité Collective**
- 9. CADRE DE VIE - POLLEC - Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) : Approbation**
- 10. CADRE DE VIE – Bien-Être Animal – Stérilisation des chats errants sur le territoire de Celles – Campagne 2026/2027 - Conventions**
- 11. QUESTION(S) D'ACTUALITÉ SELON L'ART. 75 DU ROI**
- 12. CORRESPONDANCES**

SÉANCE PUBLIQUE :

1. MISE A L'HONNEUR

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Il cède la parole à Monsieur le Bourgmestre pour la mise à l'honneur d'Eliott Guévert :

Mise à l'honneur d'Eliott Guévert

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Chers membres de la famille d'Eliott,

Mesdames et Messieurs,

Cher Eliott,

Le Conseil communal est régulièrement amené à mettre à l'honneur des citoyens qui, par leur engagement, leur parcours ou leurs performances, contribuent à faire rayonner notre commune bien au-delà de ses frontières.

Ce soir, c'est avec beaucoup de plaisir, mais aussi une réelle fierté, que nous souhaitons saluer le parcours remarquable d'un jeune Cellois : Eliott Guévert.

25 juin 2026

Cette année, Eliott a participé à la 40e édition des Rencontres latines – Concours de version latine , organisée à l'Université catholique de Louvain à Louvain-la-Neuve.

Cette compétition rassemble les meilleurs élèves passionnés par les langues anciennes issus de l'enseignement francophone et germanophone de notre pays.

Dans ce contexte particulièrement relevé, Eliott s'est distingué en obtenant une remarquable 7e place parmi près de 350 participants.

Comme l'ont rappelé les organisateurs du concours, traduire un texte latin ne consiste pas simplement à remplacer des mots par d'autres. C'est apprendre à comprendre une pensée, à lire entre les lignes, à interpréter avec nuance et à restituer fidèlement le raisonnement d'un auteur parfois vieux de plus de deux mille ans.

C'est un exercice exigeant qui développe à la fois l'intelligence, l'esprit critique et la maîtrise de notre propre langue.

Dans une époque marquée par l'immédiateté et la rapidité de l'information, il est particulièrement réjouissant de constater que des jeunes continuent à s'investir avec passion dans des disciplines qui invitent à la réflexion, à la culture et à la compréhension du monde.

Grâce à son excellent classement, Eliott a été sélectionné pour représenter la Belgique lors du prestigieux Certamen Ciceronianum Arpinas, organisé chaque année à Arpino, ville natale de Cicéron.

Cette sélection constitue déjà en elle-même une distinction exceptionnelle.

La délégation belge comptait seulement dix-neuf participants issus de l'ensemble du pays.

Cette aventure lui a permis de découvrir Rome et Arpino, de participer à de nombreuses activités culturelles, de rencontrer des jeunes venus de toute l'Europe et même d'être reçu à la résidence de l'Ambassadeur de Belgique à Rome.

Au-delà de la compétition, cette expérience illustre parfaitement ce que l'enseignement peut offrir de plus beau : l'ouverture aux autres, la découverte de nouvelles cultures, le partage des connaissances et la rencontre entre jeunes Européens animés par la même curiosité intellectuelle.

Cette réussite récompense bien sûr les qualités personnelles d'Eliott, mais elle met également en lumière le rôle essentiel de sa famille, de ses enseignants et de son établissement scolaire qui l'ont accompagné tout au long de son parcours.

Tu appartiens à une génération à laquelle nous confierons demain les responsabilités de notre société.

Les auteurs antiques que tu as étudiés nous enseignent depuis plus de deux mille ans l'importance du discernement, du sens critique, de l'engagement et du travail bien fait.

En t'investissant avec autant de sérieux dans cette discipline exigeante, tu montres que la curiosité intellectuelle, la persévérance et la recherche de l'excellence restent des valeurs bien vivantes.

Et ton parcours ne s'arrête pas là.

Dans quelques jours, tu présenteras les examens d'entrée en vue d'entamer des études d'ingénieur civil à l'Université libre de Bruxelles, une formation reconnue pour son niveau d'exigence et qui demande les mêmes qualités de travail, de méthode et de rigueur que celles qui t'ont déjà permis d'atteindre ce remarquable résultat.

Nous te souhaitons évidemment pleine réussite dans ce nouveau défi.

Dans une commune rurale comme la nôtre, nous sommes toujours heureux de mettre à l'honneur nos sportifs, nos bénévoles, nos artistes ou les acteurs de notre vie associative.

Mais il est tout aussi important de célébrer l'excellence académique. Elle mérite la même reconnaissance et la même admiration.

Et ce soir, c'est toute la commune de Celles qui est fière d'Eliott Guévert.

Au nom du Collège communal, du Conseil communal et de l'ensemble des habitants de notre entité, je tiens à te féliciter très sincèrement pour cette magnifique réussite.

Que cette expérience européenne demeure pour toi un souvenir marquant et une source d'inspiration pour les nombreux défis qui t'attendent encore.

Cher Eliott, toutes nos félicitations.

Eliott Guévart : " Merci. Vous avez dit le principal, mais c'était une super chouette expérience. Et bien sûr, je peux remercier ma prof de latin qui est ici, Madame Juste. Et c'était franchement une belle expérience. Moi, je ne m'attendais pas à aller jusqu'à Rome. Et j'ai vécu plein de choses là-bas, donc je me suis fait des amis dans toute la Belgique, que je vais d'ailleurs revoir bientôt. Là-bas, on a traduit un texte latin, mais on a aussi été manger dans des supers restaurants, on a rencontré des super personnes. C'était une organisation qui était juste géniale, et tout ça qui était sponsorisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles de latin. Donc oui, c'était vraiment une expérience géniale."

Echanges humoristiques et applaudissements.

Monsieur Eeman : "Je crois qu'on peut également féliciter ta prof, et également tes parents" (applaudissements).

Ensuite Monsieur le Bourgmestre souhaite faire quelques communications aux conseillers :

Orages – vendredi 19 juin 2026 – Suivi :

- Les villages les plus touchées : Escanaffles – Molenbaix– Pottes
- De nombreux arbres touchés (branchages, arbres tombés,...) mais peu de dégâts sur habitation.
- 2 voiries ont dû être interdites à la circulation durant plusieurs jours (rue d'en Haut à Molenbaix et rue d'Anseroeul à Escanaffles → rétabli depuis mardi)
- A la demande de Monsieur Willaert, un courrier sera envoyé à Ipalle pour revoir les quotas des déchets verts pour les personnes ayant été au recyparc pour évacuer les déchets verts liés à l'intempérie.
- Nous conseillons plutôt les sinistrés à prendre contact avec leur courtier d'assurances.
- De nombreuses récoltes sont détruites par la force du vent qui a soufflé sur notre territoire → La commune va introduire une demande de reconnaissance en calamité naturelle publique et a appelé les communes voisines à la faire également.

Communications du Bourgmestre :

Vague de chaleur – Mesures prises:

- Annulation du jogging ACHRO prévu ce vendredi ;
- Renforcement des dispositifs de prévention et de secours dans toutes les activités prévues ce week-end ;
- Mise à disposition gratuite d'eau potable fraîche et de zones ombragées sur tous les événements ;
- Annulation de l'ensemble des activités sportives ;
- Rappel obligatoire à afficher à différents points de la manifestation les recommandations suivantes :

☐ Protégez-vous du soleil.

☐ Soyez extrêmement prudent avec la consommation d'alcool.

☐ Écoutez votre corps.

Projets éoliens – Mise à jour Les rumeurs vont bon train dans l'entité, autant faire le point sur les projets en cours, à venir ou supposer :

1. Elicio – 5 éoliennes à Molenbaix - Rappel: Permis refusé → Dossier au conseil d'État depuis octobre 2025 à la suite de la demande faite par Elicio : Décision fin 2027 –début 2028???

2. ENECO – Implantation de 3 éoliennes supplémentaires dans le parc éolien existant - Rappel: Réunion d'information préalable effectué par ENECO en date du 22 janvier 2026 Etude d'incidence en cours sur le territoire Dépôt du permis ???

25 juin 2026

3. ELICIO – Modification du projet de Molenbaix !! Demande faite par ELICIO : Passage de 5 à 3 éoliennes
Modification de la grandeur des éoliennes : de 180m à 200m Réunion d'information préalable est prévue le
mercredi 7 octobre 2026.

4. LUMINUS – Projet de 9 éoliennes sur les villages de Cordes (Frasnes-lez Anvaing) et Velaines. Rumeur d'accord
d'agriculteurs mais AUCUNE communication de la part de LUMINUS dans ce projet dont on entend parler depuis 5
ans...

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Considérant qu'Eliott Guévart a participé au Concours belge de version latine ;

Considérant qu'au vu des excellents résultats qu'il y a obtenus, il a été sélectionné et invité à représenter la
Belgique au Concours européen de version latine organisé à Arpinum ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : de remettre à Eliott Guévart un diplôme de mise à l'honneur pour sa participation au Concours
européen de version latine organisé à Arpinum.

2. GOUVERNANCE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président présente le point aux conseillers

Monsieur Eeman : "Je tenais ici aussi à remercier, toutes les personnes qui étaient présentes au dernier Conseil
pour les débats qui ont eu lieu pendant plus de trois heures, avec respect et bonne ambiance. Comme la presse a
bien écrit, cela mérite d'être souligné. La presse a remarqué, et je cite, que certains points avaient été critiqués,
mais de manière argumentée et constructive, avec des débats sereins. Comme Président du Conseil, je ne peux que
confirmer et apprécier cela et je vous en remercie. Et je tiens également à remercier ici notre DG faisant fonction,
qui a tout repris dans le rapport de ce conseil de trois heures. Et puis, je vous demanderai d'approuver le PV de la
séance précédente. Qui approuve? Pardon, il y avait une remarque? "

Madame Deplechin: "Oui, vous parlez d'échanges dans le respect, donc j'en profite pour rebondir là-dessus... à la
fin du dernier conseil, vous annonciez un conseil communal au 2 juillet. La semaine passée, j'ai appris par ce même
courrier qu'il était avancé d'une semaine. Sachez que c'est un profond manque de respect pour nous, pour mon
travail, pour mes collègues, par extension pour les enfants dont je m'occupe, parce que ce sont tous des
changements d'horaires que je dois faire en dernière minute, parce que quand je m'engage à faire quelque chose,
je le fais à fond. Donc s'il y avait possibilité la prochaine fois de nous avertir un peu plus tôt, ou de manière un peu
plus sympathique que par un courrier d'ordre du jour, ce serait bien d'en prendre compte."

Monsieur Eeman : "Merci bien. Est-ce qu'on peut approuver ce PV ? Qui approuve ?

Monsieur Willaert : "J'ai une petite question. Pardon. Dans la note de synthèse, je crois que c'est une coquille.
Monsieur [REDACTED] a été mis à la pension. Et je pense que c'est toujours son adresse mail qui est indiquée.
C'est une coquille, mais si c'est acté depuis quelques mois..."

Monsieur le Bourgmestre : "C'est une note de synthèse, c'est une note interne, c'est pour nous, mais ça doit être
modifié; vous avez raison."

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

DECIDE : à voix 14 "POUR", 0 "CONTRE" et 3 "ABSTENTION"

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du 1er juin 2026 sans remarques.

**3. FINANCES – Contrôle des subventions octroyées aux associations locales relatives à l'exercice 2025 +
Octroi des subventions aux associations locales relatives à l'exercice 2026**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Defontaine échevin en charge du dossier.

Monsieur Defontaine présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Delestrain : "Merci, Monsieur le Président. Non, simplement, tout à fait d'accord, je vois qu'il n'y a pas de
déduction à faire, c'est une bonne chose, mais c'est une question corollaire quand on parle de subsides,
notamment à Molenbaix. Est-ce qu'on peut savoir où en est le dossier de la proposition à l'amiable avec le
propriétaire et, si pas, le passage en force ? Est-ce qu'on a des nouvelles depuis le dernier Conseil ?

25 juin 2026

Monsieur Defontaine : " C'est en cours, donc les discussions à l'amiable n'ont rien donné. Donc la procédure d'expropriation est en cours. Actuellement, un géomètre doit aller sur place pour définir exactement la parcelle concernée et le comité d'acquisition continuera le travail pour l'expropriation. C'est en cours."

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-37, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 juin 2025 décidant d'octroyer aux associations locales une subvention relative à l'exercice 2025 ;

Considérant les justifications de l'utilisation des subventions remises par les associations locales, conformément à l'article L3331-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les associations locales suivantes n'ont, soit pas justifié l'utilisation d'une partie ou de la totalité de la subvention, soit n'ont pas utilisé la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée, selon les modalités décrites à l'article L3331-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

- Chorale Chante la Joie : pas d'activité réalisée en 2025 et pas de sollicitation en 2026

Considérant que les associations suivantes sollicitent une subvention pour l'année 2026 à des fins d'intérêt public, à savoir :

Association	Sollicitation subvention 2026
Guides de Celles	Location des endroits de camp, achats de matériel pour les camps et le transport vers ceux-ci
Scouts de Celles	Location des endroits de camps, le transport vers ceux-ci et réduire le coût de ceux-ci pour les parents
Patro de Molenbaix	Achat matériel didactique, affiliations des enfants, achats pour le camp et transport vers celui-ci
Fanfare Sainte Cécile Velaines	Achat de partitions, achat et réparation d'instruments, honoraires du chef, paiement des droits d'auteurs, organisation d'évènements (jeu de cartes, festival, Sainte Cécile).
Les Bourleux du Joncquois	Inscription championnat du Tournaisis, location de salle, assurance
Les Coyotes (Bourle Pottes)	Cotisation fédération
asbl Club Eole de Pottes	Entretien installations, manifestation
Anciens combattants (FNC)	Fleurs, cotisation fédérale, frais administratifs
Entente des Sociétés Celles	Assurances, frais liés à la sortie des géants.
Société d'Animation Pottoise	Organisation de la Foire agricole (location et installation du chapiteau)
RFC Molenbaix	Equipements divers, entretien des infrastructures, frais de fonctionnement (chauffage, électricité,...), aménagements divers
Entente Velaines Enclusienne	Amélioration des installations et entretien du terrain. Frais de fonctionnement
Pelote Celloise	Cotisations, équipements, frais de fonctionnement, débours des coachs, location hall sportif
La Roue Volante d'Escanaffles	Organisation de courses cyclistes
BG Basket Celles	Inscriptions, cotisations, frais d'arbitrages et de coach, locations de salles, équipements.
Volley Loisir Celles	Achat de maillots
Dream Team Popuelles	Organisation du Jogging de Pottes et Molenbaix
Les amis de Velaines	Frais d'organisation pour 2 joggings (ravitaillement, remise des prix,...)
TELEVIE Celles	Recherche contre le cancer, frais liés aux festivités organisées

25 juin 2026

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ordinaire 2026 aux articles 761/33202, 762/33202, 763/33202, 764/33202 et 871/33202 ;

Considérant que les crédits prévus à l'article 764/33202 ont été adaptés en modification budgétaire n°1 et que celle-ci doit encore être approuvée par la tutelle ;

Vu l'avis de légalité remis par le Directeur Financier, en date du 16 juin 2026 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De déduire le montant des subventions partiellement justifiées, non justifiées, ou non utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées, du montant de la subvention qui sera octroyée pour l'exercice 2026.

Art. 2 : D'octroyer aux associations les subventions en numéraire suivantes pour l'année 2026 :

Association	Finalité de la subvention	Montant subvention 2026	Déduction non-justification subvention 2025	A payer
Guides de Celles	Formation des animateurs, achat matériel d'animation et camps	2.250,00 €	0,00 €	2.250,00 €
Scouts de Celles	Diminution des frais de camps des parents - Participation aux frais de formation des animateurs	2.250,00 €	0,00 €	2.250,00 €
Patro de Molenbaix	Achat matériel didactique, affiliations des enfants, achats pour le camp	3.250,00 €	0,00 €	3.250,00 €
Fanfare Sainte Cécile Velaines	Achat de partitions, achat et réparation d'instruments, honoraires du chef, paiement des droits d'auteurs, organisation d'évènements (Jeu de cartes, festival, Sainte Cécile)	750,00 €	0,00 €	750,00 €
Les Bourleux du Joncquois	Inscription championnat du Tournaisis, location de salle	200,00 €	0,00 €	200,00 €
Les Coyotes (Bourle Pottes)	Cotisation fédération, frais de chauffage	200,00 €	0,00 €	200,00 €
asbl Club Eole de Pottes	Entretien installations	125,00 €	0,00 €	125,00 €
Anciens combattants (FNC)	Fleurs, cotisation fédérale, frais administratifs	80,00 €	0,00 €	80,00 €
Entente des Sociétés Celles	Assurances, frais liés à la sortie des géants. Organisation du marché de Noël	250,00 €	0,00 €	250,00 €
Société d'Animation Pottoise	Organisation de la foire agricole	250,00 €	0,00 €	250,00 €
RFC Molenbaix	Equipements divers, entretien des infrastructures, frais	12.300,00 €	0,00 €	12.300,00 €

	de fonctionnement (chauffage, électricité,...), aménagements divers			
Entente Velaines Enclusienne	Amélioration des installations et entretien du terrain	3.350,00 €	0,00 €	3.350,00 €
Pelote Celloise	Cotisations, équipements, frais de fonctionnement, débours des coachs, location hall sportif	5.050,00 €	0,00 €	5.050,00 €
La Roue Volante d'Escanaffles	Organisation de courses cyclistes	1.000,00 €	0,00 €	1.000,00 €
BG Basket Celles	Inscriptions, cotisations, frais d'arbitrages et de coach, locations de salles, équipements.	6.250,00 €	0,00 €	6.250,00 €
Volley Loisir Celles	Achat de maillots	125,00 €	0,00 €	125,00 €
Dream Team Popuelles (courses à pieds)	Organisation du Jogging de Pottes et Molenbaix	200,00 €	0,00 €	200,00 €
Les amis de Velaines (courses à pieds)	Frais d'organisation pour 2 joggings (ravitaillement, remise des prix,...)	200,00 €	0,00 €	200,00 €
TELEVIE Celles	Recherche contre le cancer, frais liés aux festivités organisées	1.000,00 €	0,00 €	1.000,00 €

Art. 3 : L'utilisation des subventions sera contrôlée au moyen des justifications visées à l'article L3331-4, §2, alinéa 1^{er}, 6^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4 : Les subventions seront engagées sur les articles 761/33202, 762/33202, 763/33202, 764/33202 et 871/33202 du service ordinaire du budget 2026.

Art. 5 : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 2.

Art. 6 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire sur demande des associations concernées.

Art. 7 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que dessus.

4. FINANCES COMMUNALES – Redevance communale pour la fourniture de repas aux élèves des implantations scolaires de l'enseignement communal – Années scolaires 2026-2027 à 2030-2031 (722/161.08)

Monsieur le Président cède la parole à Madame Huvenne échevine en charge du dossier

Madame Huvenne présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1^{er} 3^o, et L3132-1 ;

25 juin 2026

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la circulaire budgétaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des Communes pour l'année 2026 ;

Considérant que l'administration communale organise un système de repas chauds, dans les différentes écoles communales ;

Considérant que ces repas sont livrés par le service des repas à domicile du Centre Public de l'Action Sociale de Celles ;

Considérant que le CPAS de Celles ne souhaite plus assurer la facturation de ces repas aux redevables et a souhaité confier cette gestion à l'administration communale ;

Considérant que par décision du Conseil de l'Action Sociale réuni en séance du 28 septembre 2022, les prix des repas ont été adaptés au coût des denrées alimentaires et de l'indexation des salaires et portés à 3,50€ pour les élèves de l'enseignement maternel et 4,00€ pour les élèves de l'enseignement primaire ;

Considérant que les repas livrés seront facturés à l'administration communal à charge pour elle de les refacturer aux personnes responsables des élèves bénéficiant de ce service ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 10 juin 2026 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur Financier en date du 16 juin 2026, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : Il est établi, pour les années scolaires 2026-2027 à 2030-2031, une redevance communale pour la fourniture de repas scolaires aux élèves des implantations scolaires de l'enseignement communal.

Art. 2 : Le montant de la redevance est fixé comme suit :

- Le repas complet enfant de l'enseignement maternel : 3,50 euros
- Le repas complet enfant de l'enseignement primaire : 4,00 euros

Art. 3 : La redevance est due par la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant bénéficiant des repas scolaires.

Art. 4 : La redevance est payable sur base de factures mensuelles payables au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Art. 5 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront au prix postal du recommandé. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 6 : Le présent règlement entrera en vigueur à dater du premier jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Art. 7 : Règlement Général sur la Protection des Données :

La commune est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») dont la Charte Vie Privée est disponible sur le site internet de la commune de Celles. Les dispositions de la Charte sont, pour l'établissement et la perception de la redevance établie en exécution du présent règlement, complétées comme suit :

- Le responsable du traitement est la Commune de Celles.
- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et la perception de la redevance.

25 juin 2026

- Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières.
- La durée de conservation est de 10 ans. Les données sont ensuite supprimées.
- Les données sont collectées par recensement effectué par l'Administration communale auprès des écoles communales.
- Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

La commune s'engage au respect de la législation relative à la protection de la vie privée lorsqu'elle est amenée à répondre à des demandes de communication de données à caractère personnel figurant dans des fichiers qu'elle détient.

Art. 8 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 9 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Directrice Financier, aux Directeurs des Ets scolaires communaux et au service des finances pour suite voulue.

5. FINANCES COMMUNALES - Redevance sur la participation aux stages de vacances de l'Accueil Temps Libre – Années scolaires 2026-2027 à 2030-2031 (72201/161-01)

Monsieur le Président cède la parole à Madame Huvenne échevine en charge du dossier

Madame Huvenne présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1^{er} 3°, et L3132-1 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la circulaire budgétaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des Communes pour l'année 2026 ;

Considérant la modification des rythmes scolaires et la modification des congés scolaires qu'elle induit ;

Considérant que ce changement des rythmes implique une réforme de « l'accueil temps libre » qui organise la prise en charge des enfants durant les périodes de congé ;

Vu la décision du Collège communal d'organiser des stages de l'Accueil Temps Libre durant les vacances scolaires ;

Considérant qu'il convient de répercuter les coûts engendrés par l'organisation de ces activités sur les participants aux stages ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer sa mission de service public ;

Considérant que la Commune de Celles souhaite appliquer un tarif préférentiel pour les redevables domiciliés sur le territoire de la Commune car ils participent déjà aux finances de cette dernière ;

Considérant la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 10 juin 2026 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur Financier en date du 16 juin 2026, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Il est établi, pour les années scolaires 2026-2027 à 2030-2031, une redevance communale sur la participation aux stages de « l'Accueil Temps Libre » durant les vacances scolaires.

25 juin 2026

Art. 2 : La redevance est due solidairement par le (ou les) parent(s) ou par le (ou les) responsable(s) ou tuteur(s) de l'enfant bénéficiant du service qu'il(s) a (ou ont) à sa (leur) charge.

Art. 3 : Le montant de la redevance est fixé à :

- 12 euros par jour et par enfant domicilié dans l'entité de Celles
- 19 euros par jour et par enfant domicilié hors entité de Celles

Art. 4 : La redevance est payable par virement bancaire sur le compte de la Commune au moment de l'inscription. A défaut, une invitation à payer / facture sera adressée au redevable et sera payée dans les 30 jours de l'envoi de l'invitation à payer.

Art. 5 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront au coût postal du recommandé. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 6 : Le présent règlement entrera en vigueur à dater du premier jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Art. 7 : Règlement Général sur la Protection des Données :

La commune est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») dont la Charte Vie Privée est disponible sur le site internet de la commune de Celles. Les dispositions de la Charte sont, pour l'établissement et la perception de la redevance établie en exécution du présent règlement, complétées comme suit :

- Le responsable du traitement est la Commune de Celles.
- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et la perception de la redevance.
- Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières
- La durée de conservation est de 10 ans. Les données sont ensuite supprimées.
- Les données sont collectées par recensement effectué par l'Administration communale.
- Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

La commune s'engage au respect de la législation relative à la protection de la vie privée lorsqu'elle est amenée à répondre à des demandes de communication de données à caractère personnel figurant dans des fichiers qu'elle détient.

Art. 8 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 9 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Directrice Financier, au Coordinateur de l'Accueil Temps Libre, et au service des finances pour suite voulue.

6. FINANCES COMMUNALES - Redevance sur les animations du pôle culturel – Exercices 2026-2027 (762/161-01 et 767/161-01)

Monsieur le Président cède la parole à Madame Huvenne échevine en charge du dossier

Madame Huvenne présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

25 juin 2026

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 ainsi que L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1^{er} 3°, et L3132-1 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la circulaire budgétaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des Communes pour l'année 2026 ;

Considérant l'organisation de divers ateliers et stages au sein du pôle culturel du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 ;

Considérant qu'il convient d'établir à cet effet une redevance spécifique à chaque activité en contrepartie des prestations spéciales à charge de l'administration communale ;

Considérant que l'Administration communale doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que la Commune de Celles souhaite appliquer un tarif préférentiel pour les redevables domiciliés sur le territoire de la Commune car ils participent déjà aux finances de cette dernière ;

Considérant la communication du projet de règlement au Directeur financier en date du 12 juin 2026 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

VU l'avis de légalité favorable remis par le Directeur Financier en date du 16 juin 2026, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : Il est établi, pour la période du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027 inclus, une redevance communale sur les animations et stages organisés par le pôle culturel de la Commune de Celles.

Art. 2 : La redevance est due par la personne qui participe à l'animation et / ou au stage, ou solidairement par le (ou les) parent(s) ou par le (ou les) responsable(s) ou tuteur(s) de l'enfant participant à l'animation et / ou au stage qu'il(s) a (ou ont) à sa (leur) charge.

Art. 3 : Le montant de la redevance est fixé comme suit et par personne :

Type d'activité	<18 ans entité	< 18 ans hors entité	18 ans et + entité	18 ans et + hors entité
Atelier annuel bimensuel (12/13 séances) intergénérationnel/adultes	100 EUROS	110 EUROS	100 EUROS	110 EUROS
Atelier annuel hebdomadaire (25 séances) intergénérationnel/adultes	200 EUROS	220 EUROS	200 EUROS	220 EUROS
Atelier annuel hebdomadaire (25 séances) moins de 18 ans	160 EUROS	180 EUROS		
Atelier ponctuel échecs et maths enfants (par atelier de 3 heures)	15 EUROS	15 EUROS		
Atelier service culturel d'1h ou 2h ou en soirée*	5 EUROS	10 EUROS	15 EUROS	20 EUROS
Stages/ateliers service culturel d'une demi-journée*	10 EUROS	15 EUROS	20 EUROS	25 EUROS
Stages/ateliers service culturel d'un jour (ou de deux demi-journées) *	15 EUROS	20 EUROS	40 EUROS	50 EUROS
Stages de deux jours*	25 EUROS	30 EUROS	80 EUROS	90 EUROS

Stages d'une semaine *	60 EUROS	80 EUROS	120 EUROS	140 EUROS
Spectacles scolaires	GRATUIT	GRATUIT		
Spectacles goûters tout-public	4 EUROS	4 EUROS	4 EUROS	4 EUROS
Spectacles et concerts ados/adultes (hors fête de la musique)	10 EUROS	10 EUROS	10 EUROS	10 EUROS
Conférences, cinéma, clubs	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Animations bibliothèque collectivités (ONE, écoles, crèche, etc.)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Animations bibliothèque 0-3 ans	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Ateliers bibliothèque 4-12 ans	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Modules bibliothèque 4-12 ans (minimum 3 séances)	5 EUROS par module	5 EUROS par module		
Ateliers bibliothèque de plus de 3 séances (durée variable selon les ateliers)	5 EUROS par séance	5 EUROS par séance	5 EUROS par séance	5 EUROS par séance
Ateliers bibliothèque duo parents/enfants *	5 EUROS	5 EUROS	5 EUROS	5 EUROS

Par « annuel » il y a lieu de considérer la période du 1^{er} octobre 2026 au 31 mai 2027

Art. 4 : La redevance est payable par virement bancaire sur le compte de la Commune au moment de l'inscription. Le paiement intégral doit avoir lieu au plus tard au premier jour de l'atelier ou de l'animation.

Art. 5 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront au prix postal du recommandé. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 6 : Le remboursement de l'inscription moyennant paiement à une activité (atelier, stage, module ou animation) par un participant ne pourra être effectué qu'en cas de présentation d'un certificat médical justifiant l'absence à ladite activité, à l'exception des ateliers annuels.

Art. 7 : Règlement Général sur la Protection des Données :

La commune est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») dont la Charte Vie Privée est disponible sur le site internet de la commune de Celles. Les dispositions de la Charte sont, pour l'établissement et la perception de la redevance établie en exécution du présent règlement, complétées comme suit :

- Le responsable du traitement est la Commune de Celles.
- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et la perception de la redevance.
- Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières
- La durée de conservation est de 10 ans. Les données sont ensuite supprimées.
- Les données sont collectées par recensement effectué par l'Administration communale.
- Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Art. 8 : Le présent règlement entrera en vigueur à dater du premier jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 9 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 10 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Directeur Financier, au service culturel et au service des finances pour suite voulue.

7. CULTE - FABRIQUE D'EGLISE DE POPUELLES – Modification budgétaire n°1 de 2026 – Tutelle d'approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre en charge du dossier

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, article 1^{er} ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L3161-1 à L3162-3 relatifs à la Tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus visés à l'article L3111-1 § 1 7° ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 novembre 2025 approuvant le budget de l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise Saint Vaast de Popuelles au montant de 4.261,00 € tant en recettes qu'en dépenses et arrêtant le montant de l'intervention communale pour les frais ordinaires du culte à **2.406,94 €** ;

Vu la délibération du 08 juin 2026, reçue le 09 juin 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Vaast de Popuelles a décidé d'arrêter la **modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2026** ;

Vu l'avis de légalité émis par Mr [REDACTED], Directeur Financier, en date du 16 juin 2026 ;

Considérant qu'en date du 10 juin 2026, reçu à l'Administration communale de Celles le 10 juin 2026, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ladite modification budgétaire sans remarque ;

Considérant que les articles suivants ont été modifiés :

- D06A « Combustible chauffage » : - 500,00 €
- D19 « Traitement brut de l'organiste » : + 500,00 €

Considérant que ces modifications n'entraînent aucune intervention communale complémentaire ;

Considérant que ladite modification budgétaire ne suscite aucune observation de la commune ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Les adaptations apportées au budget 2026 par voie de modification budgétaire n° 1 par la Fabrique d'Eglise Saint Vaast de Popuelles par délibération du 08 juin 2026 sont approuvées comme suit :

<u>DEPENSES</u> <u>Chapitre I</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u> <u>Budget 2026</u>	<u>Majoration/</u> <u>Diminution</u>	<u>Nouveau</u> <u>montant</u>	<u>Montants</u> <u>approuvés par</u> <u>la Commune</u>
D06A	Combustible de chauffage	1.000,00 €	- 500,00 €	500,00 €	500,00 €
<u>DEPENSES</u> <u>Chapitre II</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u> <u>Budget 2026</u>	<u>Majoration/</u> <u>Diminution</u>	<u>Nouveau</u> <u>montant</u>	<u>Montants</u> <u>approuvés par</u> <u>la Commune</u>
D19	Traitement brut de l'organiste	0,00 €	+ 500,00 €	500,00 €	500,00 €

Art. 2 : La délibération du 8 juin 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Vaast de Popuelles a décidé d'arrêter la **modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2026**, est **APPROUVEE** aux chiffres suivants :

	<u>Montant après Modif.</u> <u>Budgétaire n° 1</u>	<u>Montant approuvé par la</u> <u>Commune</u>
• Recettes ordinaires :	2.841,94 €	2.841,94 €
• Recettes extraordinaires :	1.419,06 €	1.419,06 €
• Dépenses arrêtées par l'Evêque (Chapitre I) :	850,00 €	850,00 €
• Dépenses ordinaires (Chapitre II) :	3.411,00 €	3.411,00 €
• Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00 €
• Total général des dépenses :	4.261,00 €	4.261,00 €
• Total général des recettes :	4.261,00 €	4.261,00 €
• Excédent :	0,00 €	0,00 €

Art. 3 : L'intervention communale pour les frais ordinaires du culte de l'exercice 2026 de la Fabrique d'Eglise Saint Vaast de Popuelles est inchangée et reste à **2.406,94 €**.

Art. 4 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Vaast de Popuelles, rue du Lozet, 2 à 7760 CELLES (Popuelles)
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 TOURNAI

Art. 5 : La présente décision sera publiée par voie d'affichage.

Art. 6 : Recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert contre la présente décision dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

8. SDC - Avis communal relatif aux propositions de connexions des centralités villageoises et à la localisation des mobipôles dans le cadre du Schéma Régional Structurant de Mobilité Collective

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre en charge du dossier

Monsieur le Bourgmestre présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Delestrain : " Oui, Monsieur le Président, mais comme Monsieur le Bourgmestre est au courant, vu que je lui avais envoyé via Justine, notre DG faisant fonction, une demande, étant donné qu'effectivement on vous demandait un avis défavorable, mais je me demandais un avis défavorable sur quoi ? Sur quel sujet ? Parce que bon, je pensais trouver en annexe de l'ordre du jour le texte avec, vous avez parlé maintenant, c'est déjà plus clair pour moi, des différentes propositions.

Mais donc, comme vous le savez ou vous ne le savez pas, mais on se réunit en groupe à chaque conseil et je n'ai pas su proposer non plus à mes collègues les propositions qui avaient été faites sur lesquelles vous désirez émettre un avis défavorable. Donc voilà, je ne vais pas demander non plus de voter contre, certainement pas, mais vous comprendrez l'abstention à moins que, si vous en jugez peut-être préférable, si ce n'est pas urgent de reporter le point et qu'on puisse en discuter et revenir au Conseil communal. "

Monsieur le Bourgmestre : "Oui, après, la plupart des éléments se trouvaient..., alors c'est vrai qu'ici j'ai développé un peu plus le point de vue par rapport à tout ce qu'il y a, mais tout se trouvait quand même dans les considérants de la délibération. Donc les éléments que j'ai cités aujourd'hui se trouvent vraiment dans toute la délibération, avec tous les considérants et les propositions également à la suite, dans les décisions également. On met "émettre un avis défavorable en l'état, de marquer son accord sur l'identification de Tournai comme D1 et D2 pour la commune de Celles, de constater que cette orientation n'est accompagnée d'aucune mesure concrète permettant d'améliorer l'accessibilité de la commune vers cette destination". Et donc tout ça est dans la délibération. Vous avez les 10 articles qui... et donc je n'ai rien dit de nouveau par rapport à la délibération qui se trouve sur Imio. Donc voilà."

Monsieur Delestrain : " C'est... je sais, mais... quand vous me répondez, vous me dites que IDETA a quand même répondu en disant qu'il vous a envoyé le 27 mai, oui c'est bien ça, des indications, support de présentation de l'autorité organisatrice, enregistrement de la visioconférence, note d'analyse globale des documents soumis à l'avis des communes, note spécifique à notre commune, une délibé.... Donc, si vous avez su ça le 27 mai, j'aurais cru

comprendre qu'on aurait... qu'on puisse en profiter avant de donner notre avis. Mais c'est encore une fois un avis qui n'engage que moi et mes colistiers."

Monsieur Willaert : "Je ne trouve pas ça très correct de votre part de ne pas avoir transmis à l'ensemble des conseillers ce que vous avez transmis à Monsieur Delestrain..."

Monsieur le Bourgmestre : "parce qu'il y a une demande qui a été faite après voilà..."

Monsieur Willaert : "Oui, mais apparemment, c'était une communication assez importante, qui aurait pu être partagée sur Imio, mais moi je ne comprends pas que vous ne la partagiez qu'avec Monsieur Delestrain et pas avec les 17 conseillers communaux. Parce qu'à la limite, il pose des questions complémentaires, vous lui répondez, mais pourquoi vous ne nous avez pas mis tous en copie ? Je ne comprends pas."

Monsieur le Bourgmestre : "Oui, non, après, que ces éléments se trouvent dans Imio, oui, tout à fait... Après, je ne sais pas si vous avez regardé exactement, c'est une demi-page d'analyses sur Celles que l'on retrouve dans la délibération. Il n'y a vraiment pas d'éléments... à part toute la méthodologie et les 300 pages de "comment la Région wallonne a travaillé", vous avez surtout la ligne liée à Celles qui fait même pas une demi-ligne et qui a été donnée par IDETA. Donc je ne pense pas que ça aurait alimenté d'une manière supplémentaire l'avis qui est ici... Enfin voilà, maintenant on a, on a aussi jusqu'au 30 juin pour le faire maintenant... Voilà, moi je trouve que.... On ne changera pas de toute façon cette délibération, elle reprend la totalité, donc c'est un peu compliqué de modifier ça. Je peux vous dire qu'il n'y a pas d'éléments neufs dans les éléments qui ont été envoyés, vraiment pas."

Monsieur Willaert : "Si je peux me permettre, par rapport à ce que nous avons à notre disposition, je dois avouer que je n'avais pas compris grand-chose, je suis peut-être bête, il n'y a pas de soucis, je veux bien l'entendre. Mais voilà, si on avait plus d'informations, ce dossier-là, j'aurais un peu mieux compris ce que c'était, franchement... Il y a pas mal de conseillers de la majorité qui ne vont certainement pas se prononcer, mais je doute que vos conseillers ont compris tout ce qui s'est fait sur base de cette délibération uniquement."

Monsieur le Bourgmestre : "Le principe du conseil c'est de présenter les points aussi."

Monsieur Willaert : "Oui, mais alors on n'est qu'une chambre de validation, on doit écouter bêtement ce que vous dites et on doit valider en fait, c'est ça que vous attendez. Et il y a des informations qu'on n'a pas. Et ce qui me dérange, c'est qu'après on dira qu'il y a des collusions avec Monsieur Delestrain, mais donc si je ne communique pas avec Monsieur Delestrain, je n'ai pas les informations. Alors vous voulez qu'on fasse deux groupes séparés, mais vous ne communiquez qu'avec une seule personne."

Monsieur le Bourgmestre : "Donc vous avez reçu les infos que j'ai envoyées hier ?"

Monsieur Willaert : "Non, je n'ai rien reçu, justement. Je n'ai rien reçu ; mais j'entends qu'il y en a qui l'ont reçu, mais moi, je n'ai pas. Donc vous voulez qu'on fasse deux groupes séparés, mais vous ne communiquez qu'avec un seul. Pourquoi ne pas avoir communiqué aux 17 conseillers ? D'habitude, quand un conseiller pose une question, vous répondez, quand c'est un élément qui nous a échappé, ou un élément important, en général, vous répondez aux 17 conseillers quand cette question nécessitait... "

Monsieur le Bourgmestre : "on le fera..."

Monsieur Willaert : "on vous embête quoi..."

Monsieur le Bourgmestre : "Non, on n'embête pas, pas du tout, mais je comprends dans la forme, je peux comprendre et on le fera sans problème, d'envoyer les documents à Justine, et encore une fois, ce n'est pas à moi, mais il faut savoir qu'on est dans des périodes un peu compliquées entre les gens qui sont là le matin et qui sont en période canicule. Donc je n'ai pas voulu embêter Justine avec ça et je me suis permis moi-même d'envoyer les différentes informations qui avaient été demandées à Justine. Point. OK pour la forme, pour le fond, je peux vous dire très clairement, il faut avoir l'honnêteté de le dire quand même, que les éléments qui ont été envoyés n'apportent pas grand-chose au moulin de l'élément qui était dans la délibération. Voilà, point. C'est juste ça. Donc voilà, mais on fera... Justine, mais encore une fois, j'aurais dû, j'aurais dû plutôt passer et encore une fois, je m'en excuse. J'aurais dû plutôt envoyer à Justine les éléments que Justine avait reçus de toute manière et qu'elle aurait transférés à tout le monde, ça aurait posé moins de problèmes, mais ça n'aurait pas changé grand-chose à la délibération."

Monsieur Willaert : "Avouez que si j'avais posé la question qu'est-ce qu'un mobi-pôle local à l'ensemble des conseillers individuellement, je pense que très peu auraient su répondre..."

Monsieur Eeman : "Monsieur Willaert, peut-être juste rajouter un point, mais j'ai regardé ici à côté de moi. Ça fait que huit ans que je suis dans un conseil communal, mais j'imagine qu'il y a eu des questions avant, de... d'autres

conseillers. Moi je n'ai jamais reçu la réponse à la question de quelqu'un d'autre préalablement... Moi, j'ai...
Ophélie, toi...? Non, moi je n'ai jamais été... "

Monsieur Willaert : "Ce n'est pas une question, c'est des éléments supplémentaires qui ont été communiqués? "

Monsieur Busine : "C'est une question qui a été posée."

Monsieur Willaert : " L'avis d'IDETA, c'est un acteur communal."

Madame Chantry : "On n'a pas voulu te cacher les choses."

Monsieur Willaert : "Non, non, je ne dis pas ça. Je ne dis pas que vous avez voulu cacher, mais ça aurait été bien de nous le donner à tous..."

Monsieur le Bourgmestre : "J'aimerais quand même que, encore une fois, si je peux me permettre... parce que... j'espère que ce sera retransmis en tous cas, il y a quand même bien plus important que cette partie-là par rapport à ce dossier-là, je peux vous dire. Parce que sincèrement, le vrai fond là-dedans, c'est que, encore une fois, les communes rurales sont totalement oubliées et donc j'espère quand même que dans les éléments qui seront repris, c'est quand-même ces éléments-là le plus important que de se dire qu'il a manqué ici une note spécifique d'un quart de page qui se retrouvait de toute manière dans la délibération qui était proposée. Voilà, je pense que c'est surtout ça qu'il faut retenir."

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Schéma de Développement Territorial adopté par le Gouvernement wallon ;

Vu le projet de Schéma Régional Structurant de Mobilité Collective soumis à l'avis des communes dans le cadre de la consultation organisée par l'Organe de Consultation du Bassin de Mobilité du Hainaut ;

Considérant que le Schéma Régional Structurant de Mobilité Collective a pour objectif d'organiser un réseau de transport public plus cohérent, plus efficace et mieux adapté aux besoins réels de déplacement de la population ;

Considérant que les communes sont invitées à se prononcer sur les propositions de connexion de leurs centralités villageoises au réseau structurant ainsi que sur la localisation des mobipôles ;

Considérant que la commune de Celles est identifiée comme une centralité villageoise au sens du Schéma de Développement Territorial ;

Considérant qu'aucune liaison structurante ferroviaire ou bus n'est identifiée sur le territoire communal dans le projet de Schéma Régional Structurant de Mobilité Collective ;

Considérant que le projet de Schéma prévoit pour la centralité villageoise de Celles :

- une destination D1 (connexion prioritaire à une centralité urbaine) vers Tournai ;
- une destination D2 (connexion prioritaire à un pôle majeur) également vers Tournai ;

Considérant que le choix de Tournai comme destination prioritaire apparaît cohérent au regard du rôle exercé par cette ville en matière de services administratifs, d'enseignement, de santé, d'activités économiques et commerciales ;

Considérant toutefois que cette connexion est actuellement classée en typologie 5, correspondant à une offre de transport en commun insuffisante ;

Considérant que le projet de Schéma ne propose aucune amélioration concrète permettant de renforcer cette connexion pourtant identifiée comme prioritaire ;

Considérant qu'aucun mobipôle n'est identifié sur le territoire communal ;

Considérant que cette absence de liaison structurante et de mobipôle place la commune de Celles dans une situation d'isolement relatif vis-à-vis du réseau structurant régional ;

Considérant que la desserte actuelle de l'entité repose principalement sur la ligne TEC reliant Tournai à Renaix, laquelle constitue l'ossature du réseau de transport public local ;

Considérant que les besoins de mobilité des habitants de l'entité s'organisent autour de plusieurs pôles d'attractivité et ne peuvent être réduits à la seule destination de Tournai ;

Considérant que les pôles de Tournai, Renaix et Frasnes-lez-Anvaing structurent une part importante des déplacements quotidiens des habitants de l'entité, qu'ils soient liés à l'enseignement, à l'emploi, aux soins de santé, aux commerces ou aux services ;

Considérant que la ville de Renaix constitue un pôle d'attractivité majeur pour les habitants de l'entité en raison de la présence de services hospitaliers, de commerces, d'établissements scolaires, d'emplois ainsi que d'une gare permettant l'accès au réseau ferroviaire flamand ;

Considérant que les liens historiques, économiques et sociaux entre les territoires de Celles et de Renaix justifient pleinement une prise en compte de cette polarité transfrontalière dans la politique régionale de mobilité ;

Considérant que le projet de Schéma ne prévoit aucune connexion spécifique ni aucun dispositif de rabattement vers ce pôle transfrontalier pourtant largement fréquenté par les habitants de l'entité ;

Considérant que les flux de mobilité observés au départ de la commune concernent également de manière significative la commune de Frasnes-lez-Anvaing ;

Considérant que l'Athénée Royal Lucienne Tellier d'Anvaing accueille chaque année un nombre important d'élèves issus de l'entité de Celles ;

Considérant que les déplacements scolaires constituent des flux quotidiens structurants qui doivent être pris en compte dans l'organisation de la mobilité collective ;

Considérant que le projet de Schéma ne met pas suffisamment en évidence les besoins de connexion entre Celles et Frasnes-lez-Anvaing alors même que ces déplacements représentent une part importante des trajets réalisés par les jeunes de l'entité ;

Considérant que les objectifs poursuivis par le Schéma Régional Structurant de Mobilité Collective visent notamment à garantir l'accessibilité des centralités villageoises aux pôles urbains, aux pôles majeurs et aux services essentiels ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à 9 voix "POUR", 0 voix "CONTRE" et 8 "ABSTENTION"

Article 1: D'émettre un **avis défavorable en l'état** sur les propositions relatives à la commune de Celles dans le cadre du Projet de Schéma Régional Structurant de Mobilité Collective.

Art. 2 : De marquer son accord sur l'identification de Tournai comme destination prioritaire D1 et D2 pour la commune de Celles.

Art. 3 : De constater que cette orientation n'est accompagnée d'aucune mesure concrète permettant d'améliorer l'accessibilité de la commune vers cette destination alors même que l'offre actuelle est reconnue comme insuffisante.

Art. 4 : De demander à l'Autorité Organisatrice du Transport et au Gouvernement wallon :

- de clarifier les perspectives d'évolution de la desserte en transport public des villages de l'entité ;
- de proposer des mesures concrètes visant à renforcer la connexion entre Celles et Tournai ;
- de renforcer l'offre de transport public sur l'axe Tournai – Celles – Renaix ;
- d'intégrer la commune de Celles dans les priorités futures d'investissement en matière de mobilité collective.

Art. 5 : De solliciter l'identification d'un **mobipôle local sur le territoire communal**, permettant l'organisation du rabattement vers le réseau structurant régional.

Le Conseil communal estime que la centralité de Celles présente les caractéristiques nécessaires pour accueillir un tel équipement, compte tenu :

- de sa situation géographique centrale au sein de l'entité ;
- de la présence des principaux services communaux ;

- de la concentration d'équipements scolaires, sportifs et commerciaux ;
- de son potentiel d'intermodalité avec les réseaux existants et futurs.

Art. 6 : De demander qu'une attention particulière soit portée aux connexions structurantes indispensables pour les habitants de l'entité.

À cet égard, le Conseil communal souligne l'importance :

- de la connexion vers Tournai, identifiée comme destination prioritaire dans le Schéma ;
- de la connexion vers Renaix, qui constitue un pôle d'attractivité majeur pour les services hospitaliers, les commerces, l'emploi, l'enseignement et les correspondances ferroviaires ;
- de la connexion vers Frasnes-lez-Anvaing et plus particulièrement vers l'Athénée Royal Lucienne Tellier d'Anvaing, fréquenté quotidiennement par de nombreux élèves de la commune ;
- de la prise en compte des déplacements scolaires dans l'évaluation des besoins de mobilité collective du territoire.

Art. 7 : De demander que soient étudiées les possibilités :

- d'améliorer les correspondances entre les réseaux wallon et flamand via le pôle de Renaix ;
- d'identifier un point de rabattement permettant une connexion efficace vers le réseau structurant et vers les pôles voisins ;
- de renforcer les synergies transfrontalières afin d'améliorer l'accès aux services hospitaliers, aux établissements scolaires, aux commerces et aux pôles d'emploi.

Art. 8 : De rappeler que les communes rurales doivent bénéficier d'une accessibilité effective aux pôles urbains et aux services essentiels afin d'éviter toute forme de fracture territoriale et toute dépendance exclusive à la voiture individuelle.

Art. 9 De regretter que le projet soumis à consultation ne propose actuellement aucune perspective concrète d'amélioration pour la commune de Celles, ni vers Tournai, ni vers Renaix, ni vers Frasnes-lez-Anvaing, alors même que ces trois pôles structurent une part importante des déplacements quotidiens des habitants de l'entité.

Le Conseil communal estime qu'un schéma structurant qui identifie les besoins sans proposer de solutions opérationnelles pour les territoires ruraux ne permet pas de répondre pleinement aux objectifs d'accessibilité fixés par la Région wallonne.

Il considère dès lors que le projet doit être complété afin d'apporter des réponses concrètes aux enjeux de mobilité rencontrés par les habitants de Celles, notamment en matière de desserte des villages, de connexion aux pôles urbains voisins, de mobilité scolaire et de développement de l'intermodalité.

Le Conseil communal rappelle que l'amélioration de la mobilité collective constitue une condition indispensable au maintien de l'attractivité des territoires ruraux, à l'accès aux services essentiels et à la réussite des objectifs de transition environnementale poursuivis par la Wallonie.

Art. 10 : De transmettre la présente délibération à l'OTW, au SPW Mobilité et Infrastructures, à l'Organe de Consultation du Bassin de Mobilité du Hainaut, à IDETA ainsi qu'à WAPI 2040.

9. CADRE DE VIE - POLLEC - Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) : **Approbation**

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier

Madame Chantry présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Delestrain : "Oui, merci Axelle pour la présentation. Effectivement, il y a des choses qu'on n'a pas toujours envie de lire quand il y a autant de pages, mais un dossier comme celui-là mérite beaucoup d'attention. Et quand vous voyez les conditions dans lesquelles on doit travailler aujourd'hui, le climat, c'est plus que de l'attention que ça doit susciter. Donc c'est un dossier, j'avais noté d'une quarantaine de pages, mais toi tu me dis septante, c'est encore plus gros...."

Madame Chantry : "Il y a l'outil, il a les deux documents..."

Monsieur Delestrain : "Il y en a deux documents...exactement. Donc, à digérer, c'est très dur, mais c'est le genre de rapport qui, au départ, risque de détourner l'attention du lecteur. Quand vous voyez quarante pages, vous dites : "Oh là !" Mais si vous commencez à le lire, vous êtes de suite tenté, même poussé à aller jusqu'au bout, car il s'agit d'un document effectivement très détaillé, fourni, images et graphiques à l'appui, et surtout plus qu'intéressant. On revient effectivement en effet sur un bilan patrimonial, un bilan territorial, une analyse précise de la vulnérabilité du territoire communal, de notre potentiel de développement des énergies renouvelables - très important - d'une stratégie globale et d'objectifs, et surtout de plans d'actions et d'un planning à court, moyen et long terme. C'est un travail impeccable. Notre groupe tient donc à féliciter les agents communaux qui ont travaillé sur cet important dossier depuis quelques années et alors ce qu'on constate encore aujourd'hui les périodes de grandes canicules que nous traversons et qui seront malheureusement à l'avenir de plus en plus présentes, c'est un travail de longue haleine, plus qu'indispensable. C'est bien sûr le beau côté de la médaille. Le revers de la médaille, c'est que, les deux personnes qui s'occupaient de ces dossiers plus qu'importants ne feront plus partie du personnel communal dès la semaine prochaine, dès juillet 2026. Donc deux agents très bien intégrés dans l'équipe communale et qui apportaient à tout le groupe de la motivation et un influx plus que positif. Nous regrettons, au niveau du groupe, que le Collège n'ait pas pris ses responsabilités, de continuer à faire appel à leurs précieux services en allongeant éventuellement quelque peu leur contrat, dans l'attente, comme tu l'as dit, Axelle, d'une décision de la Région wallonne de prolonger cette expérience qui est plus qu'indispensable. C'est sans doute un choix, choix politique, mais pour de tels dossiers qui concernent l'ensemble de notre population, je pense qu'il ne fallait même pas se poser la question d'une prolongation, même sur fonds propres, et personne, à mon avis, autour de cet hémicycle n'y aurait vu la moindre objection ; effectivement quand on voit comme tu as dit, il y a encore beaucoup de travail quand on voit le planning qui ressort de ce travail 2026, 27, 28, 29 et 30 avec des colonnes encore très bien remplies et je... il y a beaucoup de boulot ; je vois bon pour terminer le travail va être réparti, je vois, entre le cadre de vie et un autre service mais, il faut quand même le souligner, et je le souligne encore à bon escient pour savoir le travail qui est fait dans ce service-là ; je pense que ces gens ne sont pas à rien faire, ils sont aussi surchargés, donc encore distribuer ces tâches, ça semble quand même assez difficile pour arriver à essayer de progresser encore jusqu'au final de ce dossier. Voilà, c'était ma façon de voir les choses et du groupe."

Madame Chantry : "Je partage ces arguments, j'avais pu en faire part lors d'un conseil précédent, on avait également passé un point Pollec. C'est sûr que c'est vraiment dommage, mais je pense aussi que notre rôle au niveau communal, c'est encore une fois de responsabiliser les niveaux qui sont au-dessus de nous. Ils ont des mannes bien plus profondes que les nôtres, et c'est finalement eux aussi à mettre les moyens à disposition des communes. Finalement, c'est la même chose pour les zones de secours, pour les zones de police, pour tout, on doit pallier à tous les manquements. Et donc, on a relayé ça aussi auprès de l'intercommunale, notamment Ipalle et Ideta, les deux interco qui géraient aussi et qui coordonnaient le projet au niveau de l'ensemble des coordinateurs Pollec de la Région wallonne. Et la Ministre Nevens a dit qu'elle réfléchirait à une potentialité en 2027, et je pense que si toutes les communes pallient aux manquements, elle ne se posera plus la question. Et donc, moi je suis pour appliquer une politique qui responsabilise chacun à son niveau... Malheureusement, et c'est vrai que les dégâts sont collatéraux et humains, et c'est pas agréable pour nous non plus, parce qu'on travaille régulièrement avec eux, devoir leur dire au revoir, et puis c'est aussi tout le capital accumulé, parce que ces gens-là, peut-être que s'il y a un subside qui se dégage en 2027, ils auront un autre emploi, et finalement c'est des fonctions qui nécessitent une inertie relativement importante, puisque c'est très spécifique. On a la même chose avec la province et l'ingénieur du HIT. Mais à un moment, responsabilisons chacun là où il est."

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et des modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 10 décembre 2020 de signer la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 mars 2022 d'approuver le Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 novembre 2023 de renouveler son engagement par rapport à la Convention des maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs

25 juin 2026

européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que les objectifs de la Convention des Maires visent à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de 55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Considérant que le PAEDC doit être mis à jour pour intégrer au minimum les nouveaux objectifs de la Convention des Maires ;

Considérant que l'outil POLLEC permettant de chiffrer l'impact des actions de ce plan d'action a également été mis à jour ;

Considérant les nouvelles versions du PAEDC et de l'outil POLLEC ci-joints et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que les nouvelles versions du PAEDC et de l'outil POLLEC doivent être approuvées par le Conseil communal avant la fin du subsidie POLLEC 2022 ;

Considérant que la fin de la mission POLLEC à la commune de Celles est fixée au 30 juin 2026 et la fin du subsidie POLLEC 22 au 31 décembre 2026 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver la nouvelle version du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat ci-joint et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Art. 2 : d'approuver la nouvelle version de l'outil POLLEC ci-joint et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Art. 3 : de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur [REDACTED], Madame [REDACTED], Coordinateurs Pollec et [REDACTED], responsable du service Environnement pour suite voulue.

10. CADRE DE VIE – Bien-Être Animal – Stérilisation des chats errants sur le territoire de Celles – Campagne 2026/2027 - Conventions

Monsieur le Président cède la parole à Madame Breda échevine en charge du dossier

Madame Breda présente le point aux conseillers.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon du bien-être animal adopté par le Décret du 3 octobre 2018 et notamment ses articles D. 11 et D. 19. § 1er ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2023 instaurant un régime de subvention aux communes en matière de bien-être animal ;

Considérant le courrier du 11 avril 2023 émis par le Cabinet de la Ministre du Bien-Être animal qui explique les nouvelles modalités du régime d'aide aux communes et qui propose des outils de sensibilisation à cette thématique ;

Considérant la volonté de poursuivre la campagne de stérilisation des chats errants pour l'exercice 2025 ;

Considérant la hausse considérable des demandes provenant des particuliers ou des autorités locales ;

Considérant qu'une subvention principale de 3000€ a été octroyée à la commune par le SPW pour des actions (soins vétérinaires pour animaux errants ou sauvages) réalisées entre le 1er avril de l'année d'introduction de la demande de subvention et le 31 mars de l'année qui suit ;

Considérant que le budget est prévu au budget ordinaire de l'exercice 2026, sur l'article 334/122.03.2026 ;

Vu la décision du Collège Communal en sa séance du 14 avril 2026 de valider le plan d'action de la campagne de stérilisation et de signer une convention avec les vétérinaires de l'entité intéressés par ce partenariat ;

25 juin 2026

Considérant que la convention couvre la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 ;

Considérant que les vétérinaires participants sont :

- Docteur Vanseymortier, rue du Ruisseau 8 à 7760 Molenbaix ;
- Docteur Soenen, rue du Petit Hollaye 19 à 7760 Celles ;

Considérant les projets de convention joints à la présente délibération et en faisant partie intégrante ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De poursuivre la campagne de stérilisation des chats errants pour l'exercice 2026 avec les vétérinaires Vanseymortier et Soenen suivant la convention jointe en annexe et faisant partie de la présente décision.

Art. 2 : De mandater Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice Générale f.f pour signer les conventions.

Art. 3 : De transmettre copie de la présente délibération au Pôle Cadre de Vie pour suite voulue.

11. QUESTION(S) D'ACTUALITÉ SELON L'ART. 75 DU ROI

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND ACTE, à l'unanimité, que les questions écrites suivantes sont parvenues à l'administration communale :

Question posée par Mr Yves WILLAERT :

1) Suite au courrier officiel adressé à l'ensemble des conseillers communaux par la JES Velaines, celui-ci nous confirme leur demande d'une aide auprès de la commune par l'acquisition de leur terrain

Afin de répondre à leur demande, le collège serait-il disposé à réévaluer sa position et à envisager l'acquisition de leur terrain au même titre que pour le club de Football de Molenbaix ?

Réponse donnée par Mr DEFONTAINE :

Je ne compte pas faire de politique politicienne et populiste ce soir.

Tout d'abord, je tiens à rappeler que la Commune veille à traiter l'ensemble des clubs sportifs de manière équitable.

Cette équité se traduit notamment à travers les différents subsides, aides et soutiens communaux qui sont octroyés sur base de critères objectifs, transparents et identiques pour tous.

Mais l'équité ne signifie pas apporter exactement la même réponse à chaque situation.

L'équité consiste à analyser chaque dossier selon ses réalités propres, ses besoins, ses contraintes et les enjeux qu'il présente.

Le dossier qui nous occupe concerne le RFC Molenbaix et uniquement le RFC Molenbaix. Il ne s'agit pas d'opposer des clubs, des villages ou des projets les uns aux autres. Il s'agit de répondre à une situation concrète et urgente qui nous est présentée.

Et je souhaite rester concentré sur ce dossier précis.

Le RFC Molenbaix représente aujourd'hui 14 équipes, plus de 320 affiliés actifs, dont plus de 150 habitants de notre entité. Le club organise plus de 180 matchs à domicile par saison et plus de 1.000 séances d'entraînement chaque année.

Cette activité importante oblige déjà le club à répartir ses entraînements entre Molenbaix, Escanaffles, Hérinnes et Frasnes.

La réalité est simple : les infrastructures actuelles ne permettent plus de répondre correctement aux besoins du club et de ses membres. Nous sommes donc confrontés à une urgence sportive réelle.

Mais également à une urgence en matière de mobilité.

25 juin 2026

Le terrain concerné est situé à l'arrière des installations existantes. Son acquisition permettra non seulement de répondre aux besoins sportifs du club, mais également d'envisager la création d'un parking qui contribuera à désengorger le centre du village lors des entraînements et des rencontres sportives.

Ce parking permettra également de libérer de nombreuses places de stationnement à proximité immédiate des deux établissements horeca de la Place, améliorant ainsi leur accessibilité et soutenant l'activité économique locale, particulièrement lors des jours de match et des périodes de forte fréquentation.

C'est un bénéfice direct pour les riverains, pour les commerçants locaux pour la sécurité routière et pour l'organisation générale de la mobilité autour du site.

Je rappelle également que la Commune ne rachète pas les installations du RFC Molenbaix. Elle ne rachète ni les bâtiments, ni les infrastructures existantes, ni le terrain principal qui reste une propriété privée.

Les chiffres, les besoins et les réalités du RFC Molenbaix sont connus et objectivables.

Comparer mécaniquement des situations différentes sans tenir compte des réalités propres à chaque club ne permet pas d'avoir une appréciation juste des besoins.

La réponse apportée à une situation particulière ne constitue donc ni un privilège ni une rupture d'égalité. Elle découle simplement d'une analyse objective des besoins constatés sur le terrain.

Pour le reste, chacun est libre d'avoir son opinion, mais la décision qui sera soumise porte sur ce dossier précis et sur les besoins spécifiques qui ont été démontrés.

Le débat est clos.

Monsieur Willaert : "Je rappelle que l'ensemble des conseillers communaux et notre groupe a voté pour l'acquisition de ce terrain. Donc il n'y a pas lieu d'apporter d'opposition entre les clubs, ni de privilèges, ni envers l'un, ni envers l'autre. Ma question était de demander si à l'avenir, la commune pouvait envisager l'acquisition du terrain de Velaines. C'était ça l'essentiel de ma question. Merci"

Question posée par Mr Yves WILLAERT :

2) Suite au courrier officiel adressé à l'ensemble des conseillers communaux par l'exploitante du magasin d'alimentation de Velaines, je me permets de vous poser la question suivante :

"Le cpas a ou aurait changé les règles pour son marché public de fournitures alimentaires. Ces nouvelles règles semblent rendre la participation des petits commerces locaux plus difficiles.

Pouvez-vous nous en dire plus ?

Pourtant, ces magasins de proximité jouent un rôle important dans notre commune et n'ont pas les mêmes moyens que les grandes entreprises...

Que comptez-vous faire pour aider nos petits commerçants locaux et leur permettre de continuer à accéder à ces marchés publics ?

Pouvez-vous nous communiquer votre réponse à ce courrier et les réponses apportées aux interrogations de cette commerçante ?"

Réponse donnée par Mr HOVINNE :

" Merci Yves pour cette question, celle-ci étant d'ordre plus général, je répondrai également dans ce sens-là, et je veux tout de suite être rassurant en commençant par dire que la politique menée par le collège et le CPAS est toujours la même en matière de marché public.

Un des principes est qu'à chaque fois que cela est possible, nous intégrons dans nos marchés publics des indépendants, artisans, commerçants de l'Entité - vous avez accès aux PV de Collèges, vous pouvez aisément le

25 juin 2026

constater y compris d'ailleurs pour les décisions du Bureau Permanent - et il en est de même pour le CPAS, y compris d'ailleurs pour le marché visé par ta question, puisqu'il y avait bien du Cellois dans ce marché.

La méthode de constitution de ces marchés est simple : nous travaillons sur base des besoins de la Maison de repos, de ses résidents et de ses bénéficiaires. Et ceux-ci évoluent.

Cela ne devrait d'ailleurs pas surprendre autant car j'avais déjà fait état ici plusieurs fois que des discussions étaient en cours et continuent de l'être au niveau de la cuisine, et que la méthode de travail et les besoins au sein de celle-ci, allaient évoluer.

Et ce, pour nous inscrire dans des programmes, comme le "Green Deal", le label "Cantine durable" et le "Plan Wallon nutrition santé", d'autant que celui-ci risque d'ailleurs de devenir obligatoire.

Nos marchés publics ont donc été réanalysés au regard de cette nouvelle donne, et nous y avons intégré les nouveaux besoins, à la fois de la cuisine, ainsi que des aspects de durabilité, mais également de conditionnement afin de pas impacter négativement le budget du CPAS au niveau de son personnel.

Ainsi, par exemple, nous travaillerons de plus en plus avec des légumes frais pré-coupés afin de diminuer l'usage de surgelés ou de conserves tout en n'augmentant pas, d'une part la charge de travail, ou d'autre part la masse salariale.

Pour le marché viande, nous avons ajouté la notion de plus de « production belge ».

A savoir également que pour la rédaction de ces différents MP, nous avons contacté le juriste spécialisé en Marché Public de la cellule "Manger demain du SPW" afin justement de coller correctement aux prescrits légaux.

Il existe donc des obligations inhérentes aux différents marchés ainsi que dans notre inventaire auxquels nous ne pouvons déroger. Nous nous sommes donc simplement tournés vers des fournisseurs qui pouvaient répondre aujourd'hui à cette demande, y compris dans notre Entité.

Ce qui m'amène à dire et à penser que nos marchés restent tout à fait accessibles à des petites structures pour autant que leurs produits et la manière de fournir les produits soient adaptés à nos besoins. D'autant que je peux vous assurer aussi que tant les membres du Bureau Permanent que du Conseil de l'Action Sociale sont également attentifs à cela - et je les en remercie.

Et donc, dire que l'on va devoir remettre quelque chose de nouveau en place, ça me paraît un peu hors propos ou en tout cas précipité parce que je me vois mal réorienter nos besoins ou diminuer nos exigences de marché qui sont aussi liés à des obligations qui nous dépassent. Par contre, tous nos fournisseurs potentiels ou actuels peuvent toujours prendre contact pro-activement avec l'administration et la MRS pour avoir davantage d'informations sur le futur, s'ils souhaitent voir leur commerce et leur offre commerciale évoluer.

Cependant, durant ma 1ère année et demie de mandat en tant que Président, je n'ai reçu aucune demande d'autres commerces de proximité pour accéder à l'un ou l'autre de nos marchés ; or, il y en a quand même quelques-uns dans l'Entité donc il me semble que ce que vous dites dans votre question ne correspond pas vraiment à un besoin général.

Par contre, l'évolution de ces marchés est aussi en lien avec une motion votée à l'unanimité de ce Conseil, le 31 mars 2022, il y a quelques années maintenant, concernant le soutien aux **agriculteurs** et producteurs de notre région qui, eux aussi, en ont bien besoin.

Rappelez-vous d'ailleurs de son Article 6 :

"Le conseil décide, à l'unanimité, de s'engager à continuer à valoriser davantage l'utilisation des circuits courts, la consommation locale et les produits bio."

Et si j'ai bonne mémoire, M. Willaert que vous aviez posé la question à mon prédécesseur pour savoir si celle-ci avait été suivie d'actions au niveau de notre cuisine centrale.

Voilà donc qui est chose faite.

D'ailleurs l'un de nos nouveaux fournisseurs étant une coopérative de WAPI - donc on n'est pas dans les grosses structures, que vous visez dans votre question - nous avons prévu de nous rencontrer prochainement pour voir comment ils peuvent prospecter dans notre Entité afin d'avoir des producteurs locaux qui se joignent à leur aventure et donc d'avoir des produits « Made in Celles » dans nos assiettes.

Je terminerais par une petite analogie sportive pour relativiser et pour dire qu'en matière de marché public finalement, c'est un petit peu comme en coupe du monde, on peut supporter une équipe, ça n'est pas pour ça

25 juin 2026

qu'elle sera qualifiée, ni même que c'est elle qui gagnera. Et donc oui, il y a des contents mais il y a aussi malheureusement des déçus.

Quant à votre demande concernant la réponse à la commerçante, elle lui parviendra très prochainement et vous serez en copie. Probablement demain ou début de semaine prochaine avec le nouveau cahier spécial des charges que nous lui fournirons en toute transparence.

Voilà pour les éléments que je pouvais apporter.

Je vous remercie."

Monsieur Willaert : " Oui, je me souviens de la fermeture de la boulangerie de Velaines où il y avait des manifestations de soutien devant le commerce, je ne sais pas si jamais ce petit commerce devait finir à fermer ses portes... Je ne sais pas si nous serons les bienvenus devant leurs portes pour les soutenir parce que je pense qu'on les laisse largement bien tomber. En effet, soutien au circuit court ne voulait pas dire exclure les petits commerçants locaux, parce que quand nous serons des villages morts, on appelle ça des villages dorts, il ne faudra pas s'étonner non plus parce que je pense que la commune et le CPAS ont un rôle à jouer dans le soutien, voire même, on peut qualifier ça de sponsors, à ces petits commerces locaux qui restent les derniers de notre Entité. Je vous remercie en tout cas de m'avoir répondu et merci de nous communiquer la réponse à la commerçante."

12. CORRESPONDANCES

Monsieur le Président présente le point aux conseillers.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND ACTE, à l'unanimité, de(s) la correspondance(s) suivante(s) :

- Courrier reçu du SPW Intérieur relatif à la réclamation - Conseil communal du 29 janvier 2026 - Mise à la pension du Directeur général - Violation du huis-clos.

Monsieur le Président clôt la séance publique à 20h45.

Plus personne n'ayant de remarques à formuler, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil pour la bonne tenue des débats et lève la séance à 21h00.

La Directrice générale f.f.

Justine SOYEZ

Le Bourgmestre

Michaël BUSINE

